
Erratum

A.M., 2011

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

**Déclaration obligatoire de certaines émissions
de contaminants dans l'atmosphère
— Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement
sur la déclaration obligatoire de certaines émissions
de contaminants dans l'atmosphère

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 16 décembre
2011, 143^e année, numéro 50B, page 5615B.

À la page 5615B, dans l'arrêté ministériel, au troi-
sième alinéa, au lieu de « 9 juin 2010 » on aurait dû lire
« 5 octobre 2011 ».

56942